



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 39815

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des malades du sida. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le maintien à domicile avec un soutien social et psychologique aux malades et, d'autre part, s'il serait favorable à des incitations financières pour les collectivités locales qui créent des services d'aides à domicile, de portage des repas, d'aide au logement et de mise à disposition de logements-relais pour les personnes ayant des difficultés financières ou sociales.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale confirme combien l'Etat est conscient de la dimension sociale du sida, tant par la précarisation qu'il induit que par les risques d'exclusion qu'il comporte, et de l'effort particulier et concerté que cela implique dans le domaine social. C'est pourquoi le maintien à domicile des malades du sida est une des priorités du Gouvernement à laquelle concourent plusieurs dispositifs. L'aide à domicile par les services d'aides ménagères en est un outil central qui permet d'améliorer la qualité de vie des patients tout en réservant à l'hôpital des soins lourds et techniques. Ce dispositif a été reorganisé, début 1996, après une étroite concertation avec les associations de lutte contre le sida et les fédérations de professionnels, pour en améliorer la qualité, l'accessibilité et la couverture des besoins. L'Etat finance totalement la formation des intervenants, leur soutien psychologique, la coordination et les frais de gestion. Les caisses d'assurance maladie, les conseils généraux et les villes cofinancent le dispositif car l'effort financier nécessaire pour couvrir les besoins ne peut être consenti sans un effort de solidarité nationale et le concours de toutes les instances engagées dans la lutte contre la maladie. Trente-six départements en 1995 ont ainsi mis en place un dispositif coordonné qui a aidé 2 200 malades dans l'année, délivrant 360 000 heures de prestation. L'Etat a consacré à l'aide à domicile 33 millions de francs en 1995. L'aide au logement s'opère à travers plusieurs dispositifs adaptés aux besoins divers des personnes, depuis l'appartement de coordination thérapeutique jusqu'à l'hébergement d'urgence. Tous ces dispositifs sont cofinancés par l'Etat, avec un budget de 25 millions de francs en 1995, et les caisses d'assurance maladie pour les aspects relatifs aux soins. Autour de ces grands dispositifs doivent s'articuler tous les moyens que la communauté peut mobiliser pour soutenir, prévenir les ruptures et l'exclusion dans l'évolution de la maladie, accompagner les personnes dans toutes les difficultés et besoins vitaux, qu'elles rencontrent. Deux thèmes sont primordiaux : les besoins nutritionnels et l'accompagnement des personnes atteintes. Les aides ménagères concourent à prendre en charge les besoins nutritionnels mais d'autres moyens de proximité doivent être mobilisés (portage des repas, aide à la préparation de repas adaptés...) qui sont souvent organisés autour des dispositifs communaux. L'accompagnement, la médiation et le soutien tant de la personne que de son entourage est un champ qui mobilise les acteurs sociaux, les professionnels du champ sanitaire et souvent le secteur associatif, dont la collaboration se concrétise par la mise en place de réseaux ancrés dans la cité. Les politiques de proximité animées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDAS) sont des atouts majeurs dans la lutte contre la maladie que l'Etat est prêt à soutenir au travers des conventions

d'objectifs entre les collectivités locales et le préfet du département, comme celles signées avec les villes de Paris ou de Marseille.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39815

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3074

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5312